

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (C.F.U.) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Ville, à l'issue de la séance du Conseil Municipal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le budget 2026 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette sans recourir à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement de la rémunération des agents de la Ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

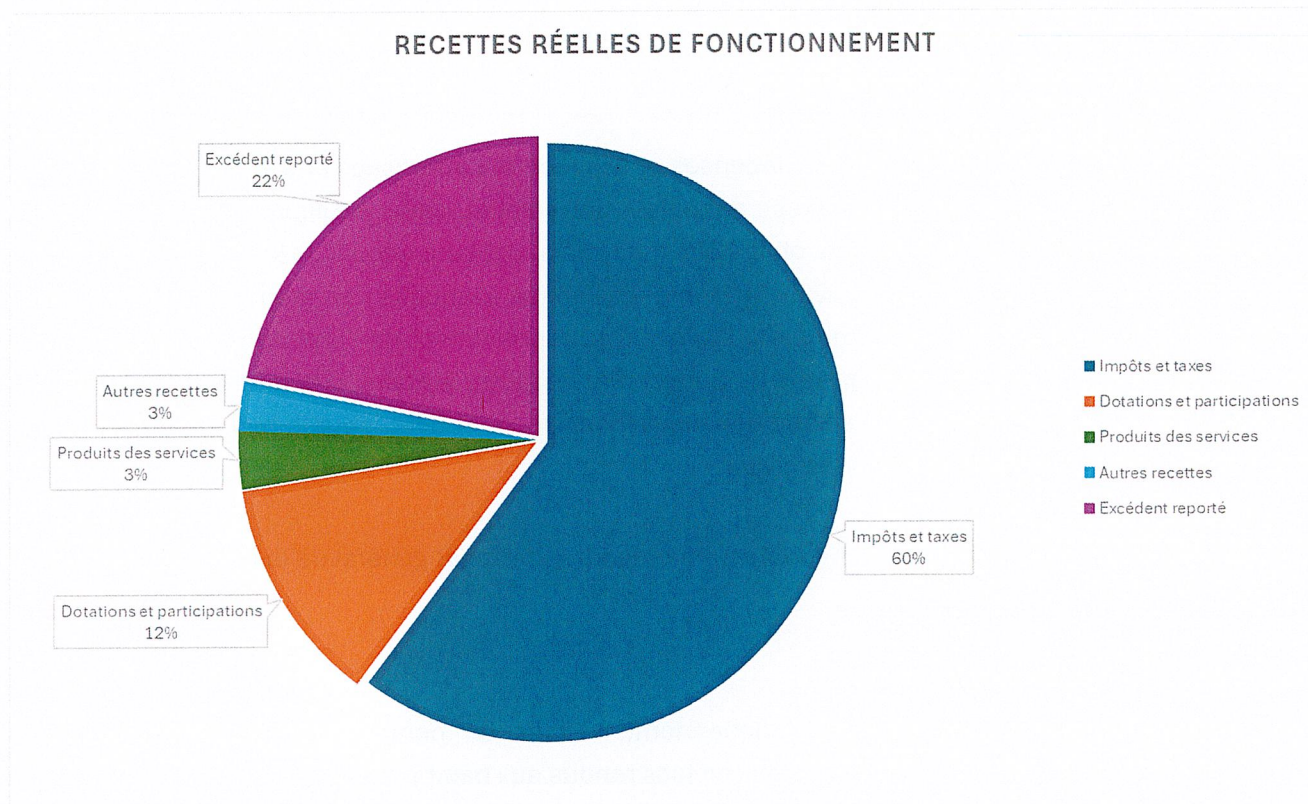
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté, les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

☞ Pour la commune de Wizernes, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 3 408 354.06 euros, dont 2 659 982.94 € de recettes réelles.



Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

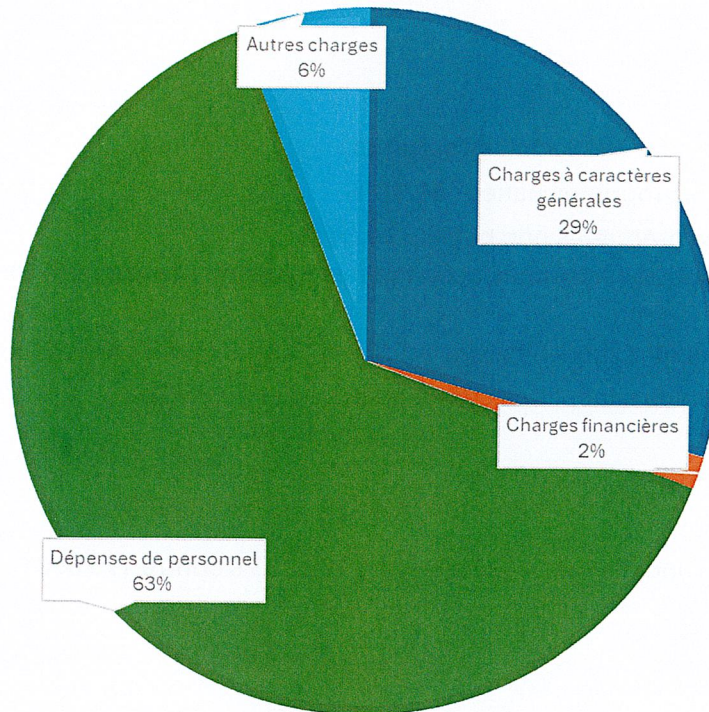
- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

☞ Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 2 864 478.60 euros
de dépenses réelles réparties comme suit :

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

■ Charges à caractères générales ■ Charges financières ■ Dépenses de personnel ■ Autres charges



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	809 251.00 €	Excédent brut reporté	742 077.12 €
Dépenses de personnel	1 749 061.79 €	Recettes des services	105 204.00 €
Atténuation de produit	3 000.00 €	Impôts et taxes	728 073.00 €
Autres dépenses de gestion courante	157 669.58 €	Fiscalité locale	1 322 046.00 €
Dépenses financières	40 571.37 €	Dotations et participations	414 998.12 €
Dépenses exceptionnelles (Titres annulés)	1 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	74 277.00 €
Autres dépenses	2 000,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Total dépenses réelles	2 762 553.74 €	Autres recettes (Atténuation de charges)	15 384.82 €

Charges (écritures d'ordre entre sections)	101 924.86 €	Total recettes réelles	2 864 478.60 €
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 294.00 €
Total général	2 864 478.60 €	Total général	3 408 354.06 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,08 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59,34 %**
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants) : **19,07 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 540 875.00 € après effet du coefficient correcteur appliqué, et tenant compte des allocations compensatrices et du FNGIR.

d) Les dotations de l'Etat

Le montant total de la DGF pour l'année 2026 s'élève à 152 933 € contre 173 650 € perçus en 2025, soit -12%.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles	13 906.00 €	FCTVA	117 624.64 €
Subventions d'équipements	33 233.59 €	Excédent de fonctionnement	187 000.00 €
Immobilisations corporelles	155 283.84 €	Cessions d'immobilisations	13 000.00 €
Immobilisations en cours	127 500.00 €	Taxe aménagement	5 000 €
Opérations pour compte de tiers	179 457.00 €	Subventions	109 949.00 €
Compte de capitaux	204 308.50 €	Opérations pour compte de tiers	179 457.00 €
Produits (écritures d'ordre entre section)	6 294.00 €	Excédent reporté	101 658.29 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	101 924.86 €
Total général	719 982.93 €	Total général	815 613.79 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- La fin des travaux d'enfouissement des réseaux Place Jean Jaurès ;
- La prévision du renouvellement d'un véhicule pour les services techniques ;
- La mise en place d'une réserve incendie impasse des Genêts ;
- L'acquisition de matériel divers pour les services techniques ;
- Le réaménagement de la salle du Conseil Municipal ;
- L'acquisition de mobilier pour les services administratifs, la cantine, les salles communales ;
- Le changement des poteaux de Volley de la salle du COSEC.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Une demande a été faite au Département au titre des amendes de Police pour financer une partie de l'enfouissement de l'éclairage, mais la Commune n'a pas encore eu la notification d'attribution donc elle n'apparaît pas au budget.
- Une subvention d'un montant de 16 782 € par la FDE pour le projet d'enfouissement des réseaux.
- La DETR pour les travaux de la salle du Chocquet pour un montant de 74 003 €.
- Un remboursement de la part de diverses entreprises lié aux travaux d'enfouissement des réseaux pour un montant de 19 164 €.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement : **3 408 354.06 €**

Dépenses de fonctionnement : **2 864 478.60 €**

INVESTISSEMENT :

Recettes et dépenses d'investissement : **815 613.79 €**

Réparties de la façon suivante :

- Recettes : Crédits reportés 2025 : 282 406.00 €
Nouveaux crédits : 431 549.50 €
TOTAL : 815 613.79 €

- Dépenses : Crédits reportés 2025 : 294 863.00 €
Nouveaux crédits : 425 119.93 €
TOTAL : 719 982.93 €

b) Principaux ratios

Population au 1^{er} Janvier 2026 : 3 361

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DFR) / population

821.94 €

Les dépenses concernées sont les dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses d'ordre. La prise en compte des seuls mouvements réels s'applique à tous les autres ratios obligatoires. Doivent cependant être exclues les dépenses réelles correspondant aux travaux en régie transférés en investissement (article R. 2313-2 du [CGCT](#)).

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population

380.11 €

Les impositions directes comprennent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il faut y ajouter, depuis la réforme de la taxe professionnelle, la nouvelle cotisation foncière des entreprises, substituée à la part foncière de la TP. – Le coefficient correcteur a été enlevé du montant total.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population

791.43 €

Les recettes visées correspondent à l'ensemble des recettes de l'exercice donnant lieu à mouvement réel.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement / population

133.65 €

Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles (acquisitions de biens meubles et immeubles), les travaux en cours, les opérations pour compte de tiers, auxquels il convient d'ajouter, le cas échéant, les travaux en régie.

Ratio 5 = Dette / population**645.13 €**

L'en-cours de dette correspond au stock des emprunts et dettes de la collectivité à moyen et long termes.

Ratio 6 = DGF / population**45.50 €**

La dotation globale de fonctionnement correspond à l'article 741.

Ratio 7 = Dépense de personnel / DRF**63.31 %**

Les dépenses de personnel correspondent au chapitre globalisé 012 (« Charges de personnel et frais assimilés »). Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n° 1.

c) Etat de la dette

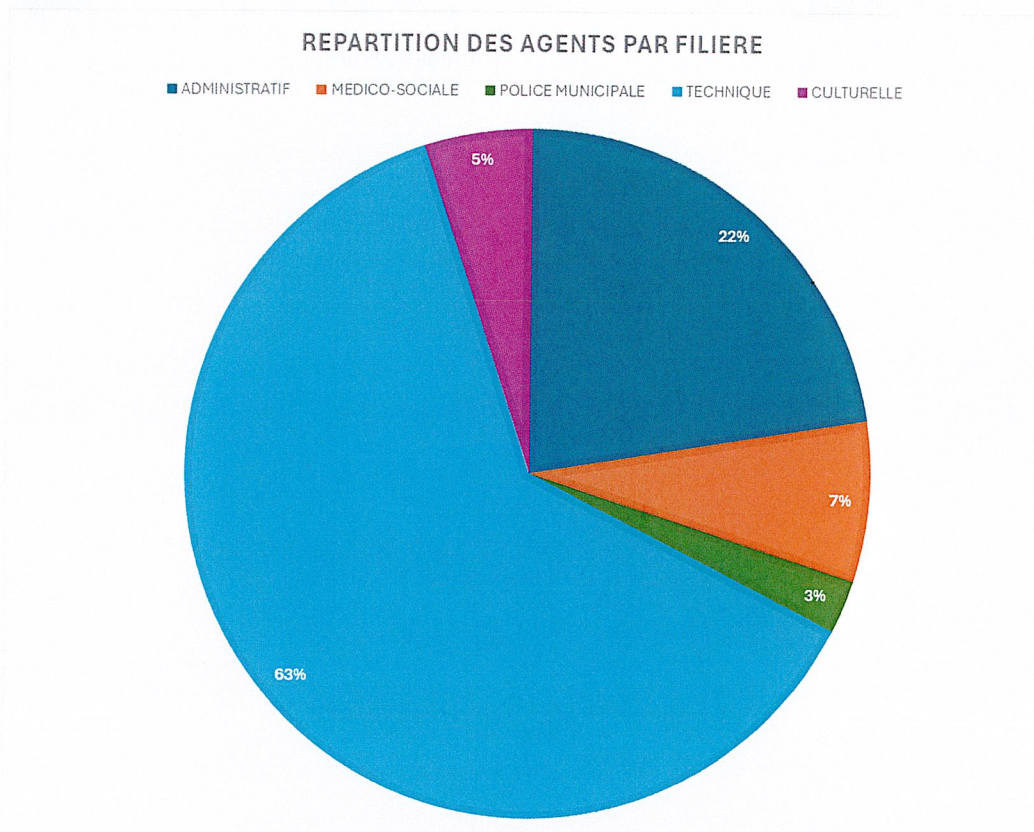
L'encours au 1^{er} janvier 2026 est **2 168 307.01 €**.

L'annuité 2026 est de **223 852.30 €** dont **186 008.89 €** de capital.

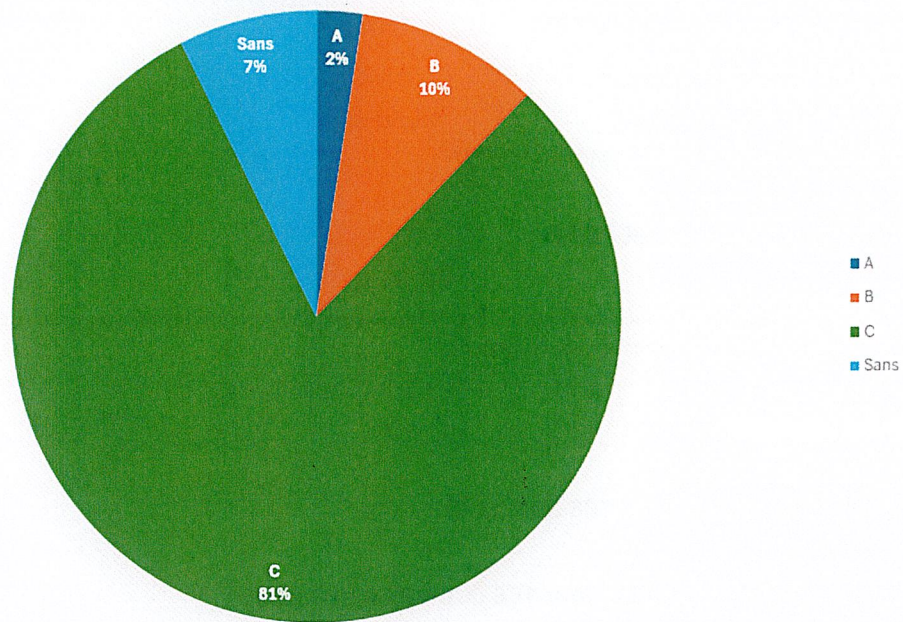
d) Etat du personnel

Au 1^{er} janvier 2026, la Collectivité compte 40 agents (dont un apprenti, deux contractuels et un vacataire), soit une dépense de **1 749 061.79 €**.

Les agents sont répartis comme suit :



REPARTITION DE AGENTS PAR CATEGORIE



Wizernes, le 28/04/2026

Le Maire,

Dominique LANOY



Vu pour être annexé à la délibération D2026-042

Le Maire,

Dominique LANOY

